



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les feux de plein air et les feux d'artifice interdits dans le canton à l'exception des feux patriotiques communaux

En raison de la sécheresse et afin de diminuer les risques d'incendie, le Conseil d'Etat interdit les feux de plein air et l'usage des engins pyrotechniques de divertissement sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette interdiction prend effet dès aujourd'hui et pour une durée indéterminée. Les municipalités peuvent toutefois autoriser des exceptions sous l'étroite surveillance des pompiers.

Compte tenu de la situation de canicule et de sécheresse persistantes que le pays traverse actuellement, les risques d'incendie sont très élevés. En conséquence, le Conseil d'Etat a décidé d'interdire sur l'ensemble du territoire cantonal les feux en plein air, y compris ceux du 1er août, ainsi que l'usage d'engins pyrotechniques de divertissement (fusées, allumettes de Bengale, volcans, pois fulminants, etc.). Cette décision entre immédiatement en vigueur et reste applicable aussi longtemps que les conditions météorologiques ne permettent pas sa révocation.

Les Municipalités peuvent toutefois organiser des feux du 1er août, autoriser des feux d'artifice ainsi que l'utilisation d'engins pyrotechniques de divertissement (fusées, allumettes Bengale, volcans, pots à feux, etc) pour autant qu'elles désignent des emplacements suffisamment éloignés des zones de risque et moyennant la mise en place d'un dispositif de sécurité adéquat par le service local du feu.

Les feux d'artifice prévus sur les lacs ne sont pas concernés par cette interdiction.

Les conditions météorologiques ont déjà entraîné des dispositions spécifiques de protection depuis le début du mois de juillet, notamment l'interdiction de tout feu en forêt et l'interdiction de pompage dans les cours d'eau du canton.

Lausanne, le 28 juillet 2010

RENSEIGNEMENTS

DSE, Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts, 021 316 61 61 ou 079 214 39 24 -
Mireille Muller-Zahnd, secrétaire générale suppléante du Département de la sécurité et de
l'environnement, 021 316 45 25